

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 26 novembre 2025

Convocation : 21 novembre 2025 - Date d'affichage : 21 novembre

Sous la Présidence de M. Thierry IGONNET, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six novembre à dix-neuf heures à Saint-Léger-sous-la-Bussière - salle des fêtes.

Commune de **BOURGVILAIN** :

M. Gilles LAMETAIRIE

Commune de **LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE**

M. Philippe HILARION

Commune de **DOMPIERRE LES ORMES**

Mme Géraldine AURAY
Mme Séverine DEBIEMME
M. Marcel RENON

Commune de **GERMOLLES S/GROSNE**

M. Hervé JOSEPH

Commune de **MATOUR**

M. Thierry IGONNET
M. Patrick CAGNIN

Commune de **MONTMELARD**

M. Jacques CHORIER

Commune de **NAVOUR S/GROSNE**

Mme Fabienne PRUNOT
M. Jean PIEBOURG

Commune de **PIERRECLOS**

Mme Sylvie DUPONT

Commune de **SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE**

M. Pierre LAPALUS

Commune de **SAINT PIERRE LE VIEUX**

Mme Michèle DORIN

Commune de **SAINT POINT**

M. Pierre-Yves QUELIN

Commune de **SERRIERES**

-

Commune de **TRAMAYES**

Mme Cécile CHUZEVILLE
M. Michel MAYA
M. Damien THOMASSON

Commune de **TRAMBLY**

M. Bernard PERRIN

Commune de **TRIVY**

Mme Chantal WALLUT

Commune de **VEROSVRES**

Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : M. Rémy MARTINOT (Pierreclos), M. Emmanuel ROUGEOT (Pierreclos), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean-Noël BERNARD (Serrières)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, M. Emmanuel ROUGEOT à Mme Sylvie DUPONT, M. Jean-Noël BERNARD à M. Pierre LAPALUS

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Pierre LAPALUS

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Gilles PARDON (Saint-Léger-sous-la-Bussière), M. Alain BAMET (Saint-Pierre-le-Vieux), M. Christophe BALVAY (Trambly), M. Jean-Michel ROZIER (Trivy)

Travaux de voirie communautaire 2025

Fonds de concours

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Communes de Saint-Pierre-le-Vieux et Trambly

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique,

VU la délibération n° 2024-61 du 6 novembre 2024 attribuant le marché de travaux relatif à Rénovation du bâtiment communautaire situé ZI Genève Océan à Dompierre les Ormes aux entreprises attributaires,

Après avoir rappelé que la Communauté de communes a la compétence statutaire optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie », le vice-Président expose à l'assemblée que :

- À la demande des Communes, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a fait réaliser des travaux sur la voirie Communautaire pour un montant prévisionnel de 472 965,49 € HT,
- À la demande des Mairies de Tramayes et de St Pierre le Vieux, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a fait réaliser des travaux sur la voirie Communautaire pour un montant supérieur au montant initial prévu,

-	Enveloppe 2025	Montants travaux 2025	Fond de concours
St Pierre le Vieux	37 894.72 € HT	42 978.66 € HT	5 083.94 €
Tramby	35 568.31 € HT	59 511.37 € HT	23 943.06 €

- La loi n° 2004-189 du 13 août 2004 en son article 186 prévoit, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les Communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux concernés et à condition que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le vice-Président propose que les Communes de Tramby et de St Pierre le Vieux contribuent, conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, au financement des travaux supplémentaires réalisés en 2025 sur sa voirie Communautaire par le versement à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier de fonds de concours dont les montants sont décrits dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DIT** que les communes de Tramby et de St Pierre le Vieux contribueront, conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, aux travaux supplémentaires réalisés en 2025 sur sa voirie Communautaire par le versement de fonds de concours dont les montants sont décrits dans le tableau ci-dessus.

➤ **PRECISE** que les crédits seront affectés à l'article 74741 du budget principal 2025.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président empêché
Thierry IGONNET,
1^{er} Vice-Président